


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**
Groupe de travail du bruit

 Cinquante et unième session
 Genève, 15-17 février 2010

**Rapport du Groupe de travail du bruit sur
sa cinquante et unième session (15-17 février 2010)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2	3
III. Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores) (point 2 de l'ordre du jour).....	3	3
IV. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 3 de l'ordre du jour)	4–5	4
V. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) (point 4 de l'ordre du jour).....	6–14	4
A. Extension (point 4 a) de l'ordre du jour)	6–8	4
B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore (point 4 b) de l'ordre du jour) ...	9–10	5
C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ASEP) (point 4 c) de l'ordre du jour)	11–14	5
VI. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement) (point 5 de l'ordre du jour).....	15	6
VII. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles) (point 6 de l'ordre du jour).....	16	6
VIII. Règlement n° 117 (Bruit de roulement des pneumatiques et adhérence sur sol mouillé) (point 7 de l'ordre du jour).....	17–20	6

IX.	Amendements collectifs aux Règlements n ^{os} 41 (Bruit émis par les motocycles), 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) et 59 (Dispositifs silencieux de remplacement) (point 8 de l'ordre du jour).....	21	7
X.	Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 9 de l'ordre du jour).....	22	7
XI.	Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 10 de l'ordre du jour).....	23	8
XII.	Véhicules de transport peu bruyants (point 11 de l'ordre du jour).....	24–25	8
XIII.	Véhicules peu polluants (point 12 de l'ordre du jour).....	26–27	8
XIV.	Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour).....	28	8
XV.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session	29	9
Annexes			
I.	Liste des documents informels distribués lors de la session (GRB-51-...).....		10
II.	Mandat et règlement intérieur du groupe informel du GRB sur les véhicules de transport peu bruyants (QRTV)		12
III.	Groupes informels du GRB.....		14

I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa cinquante et unième session du 15 (après-midi) au 17 février 2010, à Genève, sous la présidence de M. C. Theis (Allemagne). Des experts des pays suivants ont participé aux travaux en vertu de l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1): Allemagne, Belgique; Canada; Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France; Hongrie, Inde; Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Un expert de la Commission européenne (CE) était aussi présent. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session: Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO); Fédération nationale des aveugles (FNA); Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T et E), Transportation Technical Supervision (TDT); Specialty Equipment Market Association (SEMA) et European Tuning Organization (ETO).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/1.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour proposé pour la cinquante et unième session (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/1). En ce qui concerne le point 11, le GRB a recommandé d'en modifier le titre comme suit: «Véhicules de transport routier peu bruyants». On trouvera à l'annexe I la liste des documents informels distribués pendant la session.

III. Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores) (point 2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/2, documents informels GRB-51-06 et GRB-51-10.

3. L'expert chinois a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/2. Le Groupe de travail a pris note des observations des experts de l'Inde (GRB-51-06) et de la Fédération de Russie (GRB-51-10). Les experts de la France et de l'Italie préféraient que l'on maintienne le statut actuel du Règlement n° 28. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen des deux documents informels ultérieurement, lorsque l'expert de la Chine aura communiqué de nouveaux résultats d'essai. Le Groupe de travail a aussi décidé, dans l'intervalle, de retirer ce point de l'ordre du jour.

IV. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 3 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/3, document informel GRB-51-16.

4. Rappelant le débat que le Groupe de travail avait tenu à sa session précédente à propos du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/3, l'expert de l'IMMA a présenté le document GRB-51-16 rendant compte de la position de son organisation sur les indications supplémentaires qui pourraient figurer sur la plaque du constructeur, sur un nouvel essai pour l'homologation de type fondé sur la norme ISO 362-2 et sur des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores. Le Groupe de travail a pris note de certaines observations et a recommandé que le groupe informel sur le Règlement n° 41 se réunisse à nouveau pour régler les questions encore en suspens. Cette réunion devrait avoir lieu à Genève les 20 et 21 avril 2010 (Palais des Nations, salle II).

5. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en septembre 2010, sur la base d'un document officiel révisé établi par le groupe informel. Le Président a invité le groupe informel à aussi commencer son débat sur les valeurs limites, y compris les nouvelles dispositions visant à lutter contre les modifications non autorisées.

V. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) (point 4 de l'ordre du jour)

A. Extension (point 4 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/6, documents informels GRB-51-08, GRB-51-08-Rev.1, GRB-51-13 et GRB-51-20.

6. Rappelant l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/6, l'expert de l'OICA a présenté le document GRB-51-08 visant à aligner les prescriptions du Règlement n° 51 concernant le conditionnement des silencieux contenant des fibres absorbantes sur les prescriptions du Règlement n° 59. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations et a adopté la proposition dont le texte est reproduit dans le document GRB-51-08-Rev.1. Le secrétariat a été invité à la présenter au WP.29 et à l'AC.1, en tant que projet de complément 7 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 51, pour examen à leurs sessions de juin 2010.

7. L'expert de l'ISO a fait part de son intention de formuler une proposition visant à actualiser les dispositions du Règlement n° 51 relatives à l'essai de mesure du bruit du véhicule à l'arrêt. Faisant référence au document GRB-51-13, l'expert de l'ETRTO a rendu compte de l'effet du couple sur les pneumatiques de la catégorie C3. Il considérait qu'il fallait éviter, pour les pneumatiques, dont le type était homologué conformément au Règlement n° 117, que le Règlement n° 51, série 03 d'amendements, ne prévale sur le Règlement n° 117. L'expert de l'OICA a présenté le document GRB-51-20 justifiant le fait que le bruit des pneumatiques routiers pouvait être négligé parce que la nouvelle méthode d'essai de mesure du bruit pour les véhicules utilitaires lourds selon la norme ISO 362-1 portait sur les plus importantes sources de bruit lors de la conduite en zone urbaine dans le cadre de l'essai à pleins gaz.

8. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations concernant l'effet du couple sur le bruit et a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante. Il a donc décidé de maintenir les documents GRB-51-13 et GRB-51-20 comme documents de référence au titre de l'ordre du jour.

B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore (point 4 b) de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRB-51-07.

9. Rappelant l'offre qu'il avait faite lors de la précédente session du Groupe de travail, l'expert de l'Inde a expliqué que les ensembles de données sur les types de véhicules des constructeurs indiens avaient été inclus dans la base de données parce que ces véhicules avaient fait l'objet d'une homologation de type conformément au Règlement n° 51 (GRB-51-07).

10. L'expert de la CE a informé le Groupe de travail de la procédure qui était en cours pour formuler une proposition concernant les nouvelles valeurs limites du niveau sonore et a indiqué qu'un sous-traitant avait commencé à analyser les ensembles de données reçus durant le processus de contrôle. L'expert de la CE a fait état de certaines incohérences dans les données communiquées par les autorités chargées de l'homologation de type. À cet égard, il a fait part de son intention d'organiser une réunion d'experts sur la question, à Bruxelles, en juin 2010. Il a proposé de communiquer des résultats provisoires au Groupe de travail, à sa session suivante.

C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ASEP) (point 4 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/4, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/5, documents informels GRB-51-04, GRB-51-05, GRB-51-17, GRB-51-19, GRB-51-21, GRB-51-22 et GRB-51-24.

11. L'expert des Pays-Bas, président le groupe informel sur les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ASEP), a indiqué que le groupe n'avait que peu progressé durant sa seizième session, tenue à Paris (France) du 8 au 10 décembre 2009 (GRB-51-21). Il a présenté le document GRB-51-05 concernant l'état actuel des projets d'amendements au Règlement n° 51 visant à intégrer les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores. Il a informé le GRB que le groupe informel n'avait pu parvenir à un accord ni sur sa propre proposition révisée (méthode 1) ni sur la nouvelle proposition des Pays-Bas (méthode 2). À cet égard, il a présenté le document GRB-51-05 précisant les différences entre les deux méthodes. Le GRB a noté que les experts de la France, de l'Italie et du Japon appuyaient la méthode 1 tandis que l'expert du Royaume-Uni était dans une certaine mesure favorable à la méthode 2. L'expert des États-Unis d'Amérique a souligné la complexité de la question et a réaffirmé que la nouvelle méthode d'essai ASEP devait être précise et juridiquement viable. L'expert de l'ISO a fait référence au document de travail GRBIG-ASEP-16-007 et a montré que, pour l'analyse détaillée des données ASEP, le régime moteur était important, mais il fallait aussi tenir compte de la vitesse et de l'accélération du véhicule pour pouvoir comprendre les émissions sonores hors cycle dans ce contexte. L'expert du Royaume-Uni a présenté le document GRB-51-17 dans lequel il était proposé de modifier la définition de «dispositif d'invalidation» («defeat device») et d'ajouter une définition pour «stratégie irrationnelle de contrôle («irrational control strategy»)). Le GRB a demandé au secrétariat de distribuer le document GRB-51-17 sous une cote officielle pour examen à sa session suivante, en septembre 2010.

12. Le Président du groupe informel ASEP a rendu compte de l'avancement des travaux du groupe sur l'idée d'exclure du champ d'application des ASEP certains véhicules de la catégorie N₁ (GRB-51-04). Le GRB a pris note d'un certain nombre d'observations et a recommandé de ne pas exclure, pour l'heure, de tels véhicules du champ d'application des

ASEP. L'OICA a été invitée à communiquer, pour la session suivante du GRB, de nouveaux éléments détaillés pouvant justifier l'insertion d'une telle dérogation aux ASEP.

13. L'expert de l'OICA a présenté de nouveaux éléments d'analyse sur les ASEP (GRB-51-22). Il a fait part de sa préférence pour la méthode 1. Il a déclaré que les deux méthodes étaient cependant acceptables, mais que l'une et l'autre devaient être examinées en même temps que les nouvelles valeurs limites. À cet égard, l'expert des Pays-Bas a présenté les résultats d'une analyse de la rigueur des deux méthodes pour les ASEP (GRB-51-19 et GRB-51-24).

14. Après un débat, le Groupe de travail a décidé qu'il était urgent, dans un premier temps, d'achever de définir la méthode d'essai ASEP et, dans un deuxième temps, d'examiner la question de la rigueur des valeurs limites ASEP. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction la suggestion faite par le Président d'établir, de concert avec l'expert de l'ISO, une proposition concrète d'amendements au Règlement n° 51, pour examen à sa session suivante. Il a aussi décidé de conserver les documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/4 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2009/5 à l'ordre du jour, en tant que documents de référence.

VI. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement) (point 5 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Rev.2.

15. Rappelant l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Rev.2, l'expert de la CLEPA a pris note des amendements au Règlement n° 51 adoptés au titre du point 4 a) de l'ordre du jour. Le Groupe de travail a décidé de procéder à sa session suivante, en septembre 2010, à un examen final du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Rev.2, sous réserve qu'il parvienne à un accord sur la méthode ASEP.

VII. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles) (point 6 de l'ordre du jour)

16. Évoquant les travaux en cours sur les Règlements n°s 41 et 51 en ce qui concerne les silencieux contenant des fibres absorbantes, l'expert de l'IMMA a recommandé d'adapter les dispositions du Règlement n° 92 en conséquence. Il s'est dit prêt à élaborer un amendement au Règlement n° 92 et a invité tous les experts à lui communiquer leurs propositions. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante.

VIII. Règlement n° 117 (Bruit de roulement des pneumatiques et adhérence sur sol mouillé) (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3, documents informels GRB-51-01, GRB-51-02, GRB-51-03-Rev.1, GRB-51-09, GRB-51-11, GRB-51-12, GRB-51-14, GRB-51-23 et GRB-51-26.

17. L'expert de la CE, président le groupe informel mixte GRRF/GRB sur la définition des pneus spéciaux (STD), a rendu compte des progrès réalisés par le groupe durant sa troisième réunion, tenue à Genève le 16 novembre 2009. En ce qui concerne les dispositions applicables à la résistance au roulement des pneumatiques et les nouvelles valeurs limites pour les émissions sonores, il a présenté le document

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3 en tant que résultat des travaux du groupe informel. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction cette proposition et a pris note des résultats (GRB-51-03-Rev.1) des débats que le GRRF avait tenus à sa session de février 2010 sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3.

18. L'expert de la France a présenté le document GRB-51-14 proposant un certain nombre de corrections et d'amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3. Le Groupe de travail a pris note des amendements proposés par les experts du Japon (GRB-51-23) et l'ETRTO (GRB-51-01). Après un débat, le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3, tel qu'il est reproduit dans le document GRB-51-26, et a demandé au secrétariat de le présenter au WP.29 et à l'AC.1, en tant que projet de série 02 d'amendements au Règlement n° 117, pour examen à leurs sessions de juin 2010 (voir ECE/TRANS/WP.29/2010/63).

19. Le Groupe de travail a aussi pris note des documents GRB-51-02 et GRB-51-12 concernant les observations de l'ETRTO et de l'ISO sur le document GRB-50-07 présenté par la Fédération de Russie à la précédente session du GRB. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRB-51-09 proposant des amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3 en ce qui concerne la procédure d'essai et les valeurs limites pour les coefficients de résistance au roulement. L'experte de la Norvège a proposé certains amendements aux procédures d'homologation et de vérification de la conformité de la production (GRB-51-11). Elle a aussi présenté les résultats d'une étude de son gouvernement relative aux essais de freinage sur la neige et sur la glace (GRB-51-25). Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations et a recommandé que le groupe informel sur la définition des pneus spéciaux (STD) examine ces propositions, au titre d'une nouvelle phase d'amendements, à sa prochaine réunion. Cette réunion devrait se tenir à Genève les 26 et 27 mai 2010 (Palais des Nations, salle IV).

20. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante, en septembre 2010, sur la base des résultats des travaux du groupe informel.

IX. Amendements collectifs aux Règlements n^{os} 41 (Bruit émis par les motocycles), 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) et 59 (Dispositifs silencieux de remplacement) (point 8 de l'ordre du jour)

21. Étant donné qu'aucun nouveau renseignement n'avait été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session suivante sur la base d'une proposition concrète de l'expert des Pays-Bas.

X. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 9 de l'ordre du jour)

22. Le Groupe de travail a noté qu'aucun nouveau renseignement n'avait été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

XI. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 10 de l'ordre du jour)

23. Le Groupe de travail a noté qu'aucun nouveau renseignement n'avait été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

XII. Véhicules de transport peu bruyants (point 11 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRB-51-18.

24. L'expert des États-Unis d'Amérique, président le groupe informel sur les véhicules de transport peu bruyants (QRTV), a rendu compte des résultats de la réunion de lancement des activités tenue à Washington le 9 février 2010 et de la première réunion du groupe informel, tenue le 15 février 2010, avant la session du GRB proprement dite. Il a présenté le projet de mandat et de règlement intérieur arrêté par le groupe informel (GRB-51-18). Évoquant les progrès réalisés par le groupe informel de la sécurité des circuits électriques (ELSA) sous l'égide du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) et les débats en cours dans le cadre du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) sur les véhicules peu polluants, l'expert de la France a souligné qu'il était urgent d'établir de nouvelles dispositions applicables aux véhicules peu bruyants.

25. Le GRB a adopté le mandat et le règlement intérieur du groupe informel sur les véhicules de transport peu bruyants (QRTV) tels qu'ils sont reproduits dans l'annexe II du présent rapport. Le Président s'est dit prêt à informer le WP.29 à cet égard. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante, en septembre 2010.

XIII. Véhicules peu polluants (point 12 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRPE-59-07 et GRPE-59-19.

26. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le document de conclusion très positif (GRPE-59-07) de la quatrième Conférence internationale sur les véhicules peu polluants, tenue à New Delhi (Inde) les 23 et 24 novembre 2009. Le Secrétaire a informé le Groupe de travail des progrès réalisés durant la cinquième réunion du groupe informel des véhicules peu polluants (EFV) qui a eu lieu à New Delhi le 25 novembre 2009, en lien avec la quatrième Conférence susmentionnée (GRPE-59-19). Il a ajouté que les minutes des réunions du groupe informel tenues en novembre 2009 et en janvier 2010 étaient disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/efv06.html>.

27. Le Président a félicité les experts de l'Inde pour la bonne organisation et les bons résultats de la quatrième Conférence, tenue à New Delhi. Il a ajouté que les États-Unis d'Amérique avaient proposé d'organiser la cinquième Conférence sur leur territoire au début de 2012.

XIV. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRB-51-15.

28. À la demande du Japon, l'expert de la France a présenté le document GRB-51-15 clarifiant les objectifs du groupe des services techniques sur les dispositifs de retenue pour enfants (DRE) et les ceintures de sécurité dans le cadre du GRSP. Il a confirmé que le

groupe des services techniques était ouvert à tous les experts des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (WP.29).

XV. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session

29. L'ordre du jour provisoire ci-après a été adopté pour la cinquante-deuxième session du Groupe de travail, qui doit se tenir à Genève du 6 (à partir de 14 h 30) au 8 (jusqu'à 17 h 30) septembre 2010:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): actualisation.
3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
 - a) Extension;
 - b) Nouvelles valeurs limites;
 - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement).
5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour les motocycles).
6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques):
 - a) Extension;
 - b) Définition des pneumatiques spéciaux.
7. Amendements collectifs aux Règlements n^{os} 49, 51 et 59.
8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
10. Véhicules de transport routier peu bruyants.
11. Véhicules peu polluants.
12. Élection du Bureau
13. Questions diverses.

Annexes

Annexe I

Liste des documents informels distribués lors de la session (GRB-51-...)

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suivi</i>
1	ETRTO	7	A	ETRTO comments to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3	a)
2	ETRTO	7	A	Comments on document No. GRB-50-07 by the Russian Federation	a)
3-Rev1	Secrétariat	7	A	Outcome of the 67th GRRF session on ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3	a)
4	ASEP	4 c)	A	N ₁ vehicles and ASEP: State of the discussion	a)
5	Président du groupe ASEP	4 c)	A	ASEP background document	a)
6	Inde	2	A	India's comments on proposal for amendments to ECE Regulation No. 28 (Audible warning devices)	a)
7	Inde	4 b)	A	Information from India on ECE Regulation No. 51	a)
8-Rev1	OICA	4 a)	A	Proposal for amendments to Regulation No. 51	a)
9	Fédération de Russie	7	A	Proposal for draft amendments to document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3 (Regulation No. 117)	a)
10	Fédération de Russie	2	A/R	Comments by the Russian Federation in regards to the proposal by China for draft amendments to Regulation No. 28	a)
11	Norvège	7	A	Proposal for amendments to Regulation No. 117	a)
12	ETRTO/ISO	7	A	Comments of the ISO/TC31/WG6 on informal document No. GRB-50-07	a)

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suivi</i>
13	ETRTO	4 a)	A	Torque influence on C3 category tyres	a)
14	France	7	A	Regulation No. 117: Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3	a)
15	France	7	A	French clarification on proposal ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3	a)
16	IMMA	3	A	IMMA informal document on noise of motorcycles (Regulation No. 41)	a)
17	Royaume-Uni	4 c)	A	Regulation No. 51: Additional Sound Emission Provisions (ASEP) - Proposal for amendments	b)
18	États-Unis d'Amérique	11	A	Proposed Terms of Reference for GRB informal group on Quiet Road Transport Vehicles	a)
19	Pays-Bas	4 c)	A	ASEP Stringency analysis	a)
20	OICA	4 a)	A	Noise emission of moving vehicles in urban areas	a)
21	Pays-Bas	4 c)	A	Report of the GRB ad hoc working group ASEP	a)
22	OICA	4 c)	A	Additional Sound Emission Provisions – Analysis information	a)
23	Japon	7	A	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3 (Regulation No. 117)	a)
24	Pays-Bas	4 c)	A	ASEP Stringency analysis	a)
25	Norvège	7	A	Snow braking and ice braking tests	a)
26	CE	7	A	Amendments adopted by GRB to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2010/3 (Regulation No. 117)	c)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document dont l'examen doit être repris à la prochaine session, mais sous une cote officielle.
- c) Document adopté par le GRB et présenté au WP.29 pour examen.

Annexe II

Mandat et règlement intérieur du groupe informel du GRB sur les véhicules de transport peu bruyants (QRTV)

A. Mandat

Problème

L'apparition des véhicules de transport routier fonctionnant, totalement ou partiellement, grâce à des groupes motopropulseurs électriques (propulsion électromotrice par exemple) permet de réduire fortement la pollution tant atmosphérique que sonore et leurs effets néfastes sur tous les habitants de la planète. Cependant, les bénéfices environnementaux obtenus à ce jour grâce à ces véhicules routiers «hybrides ou électriques purs» ont eu pour conséquence non recherchée de supprimer une source de signal sonore qui sert à diverses catégories de piétons (aveugles ou malvoyants en particulier) pour se rendre compte de l'approche, de la présence ou du démarrage de véhicules routiers.

Le Forum mondial (WP.29)

Le WP.29 a établi que les véhicules de transport routier dont la propulsion est assurée totalement ou partiellement par des moyens électriques présentent un danger pour les piétons. En outre, le WP.29 a chargé le GRB d'évaluer et de déterminer les mesures éventuelles que le WP.29 pourrait prendre pour atténuer les dangers potentiels pour les piétons en recourant à des moyens sonores, étant entendu que d'autres moyens de communication pourraient aussi convenir.

Objectif du GRB

Le GRB a créé un groupe de travail informel chargé de mener les activités ci-après qui sont jugées essentielles pour déterminer la viabilité de techniques de signalisation sonore des «véhicules peu bruyants» et la nécessité éventuelle de leur harmonisation à l'échelle mondiale.

Plan-programme

Phase I – En ce qui concerne les techniques de signalisation sonore des véhicules bruyants, recenser et examiner les divers travaux de recherche menés par les divers gouvernements, universités et organisations non gouvernementales et évaluer leur état d'avancement et recenser, examiner et évaluer leurs calendriers. La phase I doit être achevée au plus tard pour la réunion de septembre 2010 du GRB.

Phase II – Déterminer, sur la base d'une enquête et de recherches expérimentales réalisées auprès d'aveugles et de malvoyants, les facteurs humains dont on pense qu'ils interviennent nécessairement lorsqu'il faut prendre une décision face à telle ou telle situation dans le contexte de la circulation routière. Les études doivent porter sur le traitement à la fois appris et intuitif des informations. La phase II doit être achevée au plus tard pour la réunion de septembre 2010 du GRB.

Phase III – À partir des besoins relatifs aux facteurs humains, aboutir à des paramètres techniques de fonctionnement des véhicules routiers, notamment les types de mouvement des véhicules et les données de localisation dont les aveugles, les malvoyants et d'autres

personnes ont besoin pour pouvoir, plus facilement et en sécurité traverser des routes, se déplacer et s'orienter en présence de véhicules en circulation.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux à communiquer au GRB en février 2011 au plus tard.

Phase IV – Déterminer les caractéristiques des sons audibles potentiels et des mécanismes qui permettent de communiquer aux personnes les informations souhaitées sur les mouvements des véhicules.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux à communiquer au GRB à la réunion de février 2011.

Phase V – Déterminer la faisabilité technique et économique de ces techniques d'avertissement par signaux sonores jugées appropriées en ce qui concerne les mouvements des véhicules peu bruyants.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux à communiquer au GRB à la réunion de février 2011.

Phase VI – Déterminer les effets néfastes potentiels sur le grand public et recenser les normes et règlements existants en ce qui concerne le bruit émis par les véhicules.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux à communiquer au GRB à la réunion de septembre 2011.

Phase VII – Présentation de conclusions et de recommandations au GRB.

La phase VII doit être achevée au plus tard en février 2012.

B. Règlement intérieur

1. Le groupe informel est ouvert à tous les représentants participant aux travaux du GRB.
2. Le groupe informel est dirigé par un président et un secrétaire.
3. La langue officielle du groupe informel est l'anglais.
4. Tous les documents et/ou propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe sous une forme électronique appropriée, au moins deux semaines avant la réunion. Le groupe peut refuser d'examiner tous points et propositions qui n'auraient pas été communiqués dix jours ouvrables à l'avance.
5. Un ordre du jour et les documents y relatifs seront distribués à tous les membres du groupe informel dix jours avant les réunions prévues.
6. Les conclusions du groupe informel seront adoptées par un vote majoritaire des membres représentant des gouvernements.
7. Si le groupe informel ne parvient pas à une position commune, les propositions seront présentées au GRB, pour décision à prendre.

Annexe III

Groupes informels du GRB

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41)	M. A. Erario (Italie) Tél.: +39 06 4158 6228 Télécopie: +39 06 4158 3253 Courriel: antonio.erario@ mit.gov.it	M. N. Rogers (IMMA) Tél.: +41 22 920 2123 Fax: +41 22 920 2121 Télécopie: nickrogers@ immamotorcycles.org
Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ASEP)	M. B. Kortbeek (Pays-Bas) Tél.: +31 70 339 4526 Télécopie: +31 70 339 1280 Courriel: boudewijn.kortbeek@ minvrom.nl	M. H.P. Bietenbeck (OICA) Tél.: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com
Définition des pneumatiques spéciaux (STD)	M. W. Schneider (CE) Tél.: +32 2 2965260 Télécopie: +32 2 2969637 Courriel: wolfgang.schneider@ ec.europa.eu	M. I. Knowles (CE) Tél.: +32 2 2957680 Télécopie: +32 2 2969637 Courriel: ian.knowles@ ec.europa.eu
Véhicules de transport routier peu bruyants (QRTV)	M. K. Feith (USA) Tél.: + 1 202 5641679 Télécopie: + 1 202 564 1545 Courriel: feith.ken@epa.gov	¹

¹ À déterminer.